

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE  
COMTÉ D'ABITIBI-OUEST

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**DU 12 SEPTEMBRE 2011**

Séance ordinaire du Conseil de cette Municipalité, tenue à la salle des délibérations, ce douzième jour d'août, de l'an deux mille onze, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de monsieur René Martineau.

SONT PRÉSENTS :

René	Martineau	Maire
Léopold	Larouche	Conseiller (1)
Jocelyne	Lefebvre	Conseillère (2)
Yanick	Lacroix	Conseiller (3)
Jocelyne	Wheelhouse	Conseillère (4)
Claude	Hardy	Conseiller (5)

ABSENT : Olivier Lemieux Conseiller (6)

Tous membres du conseil et formant quorum.

Madame Rachel Cossette, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

**OUVERTURE** La séance est ouverte à 19h30 par monsieur René Martineau, maire de La Motte.

11-09-099 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Jocelyne Wheelhouse, appuyée par monsieur Claude Hardy, que l'ordre du jour soit adopté tout en laissant l'item affaires nouvelles ouvert.

ADOPTÉE

11-09-100 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 AOÛT 2011**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Yanick Lacroix, appuyée par monsieur Léopold Larouche, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août, soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

**DEMANDE DES COMITÉS ET INTERVENTIONS DU PUBLIC**

**INTERVENTIONS DU PUBLIC**

Une période de temps est allouée aux interventions du public.

**INFORMATIONS AVEC DÉCISION**

11-09-101 **MISE EN VALEUR DES RESSOURCES MINÉRALES DANS LE RESPECT DES PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

ATTENDU QUE, le 12 mai dernier, M. Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, a déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi n° 14, Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable, lequel fait suite au projet de loi n° 79 dont l'étude a été interrompue l'automne dernier afin de procéder à des modifications;

ATTENDU QUE les préoccupations les plus souvent soulevées par les municipalités au cours des dernières années portent sur la prépondérance des activités minières sur les autres usages du territoire et à l'absence des redevances au niveau local;

ATTENDU QUE le ministre a répondu à certaines demandes formulées par la Fédération Québécoise des Municipalités sans pour autant abolir la préséance du développement minier sur l'aménagement du territoire

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités a présenté son mémoire en Commission parlementaire sur l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, le 23 août dernier ;

ATTENDU QUE dans son mémoire, la Fédération Québécoise des Municipalités demande notamment au gouvernement du Québec :

- de retirer l'article 327 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme;
- de respecter l'autonomie municipale et de donner la latitude et la souplesse dans la mécanique d'identification des zones à restreindre ou à interdire, notamment les parcs nationaux ou régionaux pour éviter les conflits avec d'autres utilisations du territoire municipal non urbanisé;
- que la MRC où le titre minier est circonscrit siège d'office au sein du comité de suivi de toute nouvelle mine sur son territoire;
- qu'il s'assure d'obtenir le maximum de redevances sur l'exploration et l'exploitation des substances minérales grâce à la mise en place d'un régime basé sur les cinq grands principes qu'elle propose, à l'image du modèle déjà établi dans le cadre de l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités 2007-2013, ajusté en fonction des particularités de la filière;
- qu'un chantier de travail particulier soit dès maintenant mis en place afin de convenir du modèle de redevances approprié qui devrait être inclus dans la Loi sur les mines;
- d'inclure une disposition dans la Loi sur les mines qui donnerait la possibilité au ministre d'exiger que le traitement de la matière première se fasse au Québec, lors de la conclusion d'un bail minier;
- de développer une stratégie permettant l'émergence de filières de transformation et la production de produits à valeur ajoutée provenant des substances minérales au Québec.

ATTENDU QUE lors de la réunion du conseil d'administration du 25 août dernier, les administrateurs ont décidé de mobiliser les membres de la Fédération Québécoise des Municipalités sur ces enjeux;

POUR CES MOTIFS :

Il EST RÉSOLU, sur proposition de madame Jocelyne Lefebvre appuyée par monsieur Yannick Lacroix d'appuyer les revendications de la Fédération Québécoise des Municipalités concernant le projet de loi n° 14, Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à M. Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, à Mme Martine Ouellette, députée de Vachon, porte-parole de l'opposition officielle en matière de mines et de gaz de schiste, à M. Pierre Paradis, député de Brome-Missisquoi, président de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, à M. Janvier Grondin, député de Beauce-Nord, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de développement du territoire, membre de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, à M. Amir Khadir, député de Mercier, membre de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources

naturelles et à M. Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités.

ADOPTÉE

11-09-102

**DEMANDE DE PRISE DE POSITION EN REGARD À LA HAUSSE DES FRAIS DE SCOLARITÉ**

ATTENDU QUE la hausse des frais de scolarité de 1625\$ annoncé par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE 80% des étudiants doivent travailler pour se maintenir aux études;

ATTENDU QUE plus de la moitié des étudiants doit s'endetter pour poursuivre leurs études;

ATTENDU QUE la dette moyenne pour un baccalauréat est de 14 000 \$;

ATTENDU QUE cette dette a des conséquences sur les projets à long terme de ces étudiants (famille, entreprise, achat d'une maison);

ATTENDU QUE 70% des étudiants de l'Abitibi-Témiscamingue sont de premières générations; c'est-à-dire qu'ils sont les premiers de leur famille à aller à l'université;

ATTENDU QUE les impacts de la hausse des frais de scolarité aura sur le développement des régions;

POUR CES MOTIFS :

IL EST RÉSOLU, sur proposition madame Jocelyne Lefebvre, appuyée par madame Jocelyne Wheelhouse que la municipalité de La Motte s'oppose à l'augmentation des frais de scolarité décrétée par le gouvernement du Québec.

ADOPTÉE

11-09-103

**RENOUVELLEMENT – AFAT**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Jocelyne Wheelhouse, appuyée par monsieur Léopold Larouche, d'autoriser le renouvellement de l'adhésion à l'Association Forestière de l'Abitibi-Témiscamingue au coût de trente-cinq dollars (35\$).

ADOPTÉE

**VENTE DE PUBLICITÉ – RADIO BORÉALE**

Le conseil ne désire pas donner suite à la demande de publicité concernant la rentrée scolaire de Radio Boréale parce qu'elle ne cadre pas dans la Politique d'aide au développement

**COMPTES-RENDUS**

**COMPTE-RENDU DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT :**

Le Conseil prend connaissance du compte-rendu des activités de l'agente de développement du 8 août au 12 septembre 2011. Le conseil désire remercier tous les employés de la Municipalité et tout particulièrement Paulette Trottier, organisatrice, pour leur implication dans la réussite de la 13<sup>e</sup> édition de la Route du Terroir de La Motte.

**VOIRIE**

11-09-105

**PANNEAU INDICATEUR**

ATTENDU QUE la municipalité de La Motte possède déjà la signalisation adéquate à l'intention des utilisateurs qui recherchent une adresse civique précise sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité de La Motte désire préserver l'intégrité de son territoire;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de La Motte conçoit mal que la municipalité de Rivière-Héva procède à l'installation d'un panneau de signalisation portant l'inscription «Municipalité de Rivière-Héva» sur un territoire qui n'est pas le sien;

POUR CES MOTIFS :

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Claude Hardy, appuyée par monsieur Léopold Larouche, d'informer la Municipalité de Rivière-Héva que la Municipalité de La Motte s'objecte à ce qu'elle installe un panneau portant l'inscription «Municipalité de Rivière-Héva». Toutefois nous autorisons, après consultation avec notre inspecteur, l'installation d'une signalisation portant le nom des rues et les numéros civiques. En autant qu'elle respecte les règlements du MTQ, s'il y a lieu et que l'emplacement ne provoque pas un encombrement visuel (champs de pancarte).

ADOPTÉE

**AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet n'est ajouté.

**FINANCES ET ADMINISTRATION****DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ENCAISSEMENTS ET DES DÉBOURSÉS**

Le Conseil prend acte du dépôt des encaissements et des déboursés pour le mois d'août 2011.

11-09-106

**APPROBATION DES COMPTES**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Yanick Lacroix, appuyée par monsieur Claude Hardy, que les comptes du mois d'août 2011, soient et sont approuvés et que le paiement en soit autorisé pour la somme de cinquante mille neuf cent vingt-sept dollars et trente-trois sous. (50 927.33 \$)

ADOPTÉE

11-09-107

**POLITIQUE SALARIALE**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Jocelyne Wheelhouse, appuyée par madame Jocelyne Lefebvre, d'adopter la politique salariale tel que proposée.

ADOPTÉE

11-09-108      **AUTORISATION DE SIGNATURE VENTE DU TERRAIN À MADAME SUZANNE PERRON**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Claude Hardy, appuyée par monsieur Léopold Larouche, d'autoriser monsieur René Martineau, maire ainsi que madame Rachel Cossette, secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la municipalité de La Motte, l'acte de vente de 1500 mètres carrés sans désignation cadastrale en faveur de madame Suzanne Perron.

ADOPTÉE

11-09-109      **SÉMINAIRE DE FORMATION PG SOLUTIONS**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Jocelyne Lefebvre, appuyée par madame Jocelyne Wheelhouse, d'autoriser l'inscription de madame Rachel Cossette, au séminaire de formation de PG Solutions qui se tiendra à Amos le 27 septembre 2011 au coût de deux cent soixante-quinze dollars (275 \$).

ADOPTÉE

**POLITIQUE CONCERNANT LES RESPONSABILITÉS DE L'OPÉRATEUR TECHNICIEN DE VOIRIE**

La politique concernant les responsabilités de l'opérateur technicien de voirie est remise aux membres du conseil.

**QUESTIONS DU PUBLIC**

Une période de temps est allouée aux questions du public.

**CORRESPONDANCES À TITRE D'INFORMATION**

Une liste d'informations et de correspondances est déposée au Conseil pour qu'il puisse en prendre connaissance. Des informations supplémentaires seront fournies sur demande.

11-09-110      **LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Jocelyne Lefebvre, appuyée par madame Jocelyne Wheelhouse de LEVÉE LA SÉANCE.

Il est 21h05.

ADOPTÉE

---

Directrice générale  
et Secrétaire-trésorière

---

Maire

*«Je, René Martineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal».*

---

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes :

11-09-103

11-09-106

11-09-109

Signé ce quinzième jour de septembre  
de l'an deux mille onze